EIVP
ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS
ECOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URBAIN

Délibération
2024– 036

Objet : Convention avec l'Université Gustave Eiffel pour le financement d'un poste d'ingénieur valorisation et programmation académique

Délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2024

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200000693-20241203-DCA2024039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au reversement de crédits de l'I-SITE FUTURE pour le financement d'un poste d'ingénieur valorisation et programmation académique , avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), pour une durée déterminée par le versement du solde de financement, la période d'éligibilité des dépenses étant fixée du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2026.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2024 et suivants.